

Périgueux, le 4 juin 2018

DSDEN 24**13. JUIN 2018****ARRIVEE DU COURRIER****RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

Organisation(s) syndicale(s) à l'origine de la demande de négociation préalable :

**SNUipp-FSU Dordogne
SE-UNSA Dordogne**Date du courrier invitant à la négociation préalable : **31 mai 2018**

Date / heure / lieu de la négociation :

1^{er} juin 2018 - 9 heures 30**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne –
20, rue Alfred de Musset - PERIGUEUX****I – Participants :**

- Représentants des organisations syndicales représentatives concernées :
 - Monsieur Vincent PERDUCAT, co-secrétaire départemental SNUipp-FSU
 - Monsieur Hervé MIGNON, SNUipp-FSU
 - Monsieur Jérôme BOUSQUET, secrétaire départemental SE-UNSA
- Représentants de l'administration :
 - Monsieur Jacques CAILLAUT, IA DASEN
 - Monsieur Bruno BREVET, secrétaire général
 - Monsieur Alain GRIFFOUL, adjoint à l'inspecteur d'académie chargé du 1^{er} degré

II – Revendications de la ou des organisation(s) syndicale(s) et réponses apportées par l'administration :**1° Le refus de nombreux temps partiels sur autorisation**Revendications des organisations syndicales

- Situations complexes de professeurs des écoles liées au refus de temps partiels sur autorisation, tout particulièrement pour les enseignants connaissant des situations familiales particulières ou ceux à proximité d'un départ à la retraite.
- Enseignants pensant que le temps partiel serait normalement reconduit dans le cadre d'une tacite reconduction.
- Souhait d'obtenir des éléments chiffrés permettant de disposer d'un état précis de situation et d'une vision globale du département.

Réponses de l'administration

- Pour ce qui est des temps partiels de droit, toutes les demandes (113) ont été accordées avec la quotité sollicitée par les professeurs des écoles.
- Les temps partiels sur autorisation n'ont pas été refusés par principe. Ils ont été accordés sur la base de deux motifs : enfants de moins de 5 ans, situation médicale appréciée par le médecin de prévention. Ainsi, plus d'un tiers des demandes de temps partiel ont été accordées.
- Un tableau synthétique est distribué aux organisations syndicales.

2° Le refus de demandes de détachements ou disponibilités

Revendications de l'organisation syndicale

- Incompréhension de refus de détachement alors même que des besoins existent dans le second degré.

Réponses de l'administration

- 10 demandes de détachement ont été formulées pour le second degré et 50 % d'entre elles ont obtenu un avis favorable. Les motifs de refus sont liés à l'absence de besoins disciplinaires au niveau académique.
- 9 demandes de détachement ont été formulées pour exercer dans un établissement d'enseignement situé à l'étranger et 2 ont été accordées.
- Pour ce qui est des demandes de disponibilités, les refus ont été prononcés dès lors qu'il s'agissait d'une première demande ou que la disponibilité résultait d'un exercice professionnel à l'étranger depuis plusieurs années. Au-delà, l'examen des demandes se fait au cas par cas, sur la base de situation individuelle.

3° L'état précis de la situation départementale en termes de personnels 1^{er} degré

Revendications de l'organisation syndicale

- Besoin d'un état de situation,
- Problématique de près 200 enseignants sans poste à l'issue du premier mouvement et interrogation sur le support qui pourra leur être donné pour l'année scolaire 2018-2019.

Réponses de l'administration

- Un état départemental a été présenté. L'objectif poursuivi est de permettre la présence de professeurs des écoles devant les élèves à la rentrée 2018, de garantir leur remplacement et leur formation continue. C'est à ce titre que les demandes de temps partiels ont été examinées, en regardant chaque situation individuelle et non en refusant par principe. En pièce jointe figure un document recensant pour les temps partiels, les disponibilités et les détachements un état des demandes et des accords.

III Conclusions de la négociation

- les points d'accord :

prendre en compte les situations individuelles des professeurs des écoles
assurer la rentrée scolaire dans l'intérêt premier des élèves

- les points de désaccord :

ne pas reconduire tous les temps partiels sur autorisation

L'Inspecteur d'académie,

Jacques CALLAUT

Les représentants syndicaux,

J. B. J. J. J.